



MAIRIE
DE
PENCRAN
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-neuf mars à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR
Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LE BOURDON

Date de convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 11 mars 2025

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité

2) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Après discussion en commission des finances, le maire propose de ne pas augmenter les taux en 2025.

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2025, les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	37.94 %
Taxe sur le foncier non bâti	43.25 %
Taxe d'habitation	15.57 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus,
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

❖ Arrivée de Céline LANGUENOU à 18 h 50

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est présenté par Stéphane HERVOIR.

Il précise qu'il a fait l'objet d'un travail de préparation et d'arbitrages de la commission des finances.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 107 100 €**.

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	494 635.00 €	Chapitre 013	10 000.00 €
Chapitre 012	1 213 150.00 €	Chapitre 70	259 000.00 €
Chapitre 014	11 500.00 €	Chapitre 73	1 341 000.00 €
Chapitre 023	153 015.00 €	Chapitre 74	481 990.00 €
Chapitre 042	70 000.00 €	Chapitre 75	5 010.00 €
Chapitre 65	143 420.00 €	Chapitre 042	10 000.00 €
Chapitre 66	20 780.00 €	Chapitre 78	100.00 €
Chapitre 67	100.00 €	Total recettes	2 107 100.00 €
Chapitre 68	500.00 €		
Total dépenses	2 107 100.00 €		

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 342 492 €**.

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16	133 360,00 €	Chapitre 001	366 979.79 €
Chapitre 204	48 770.00 €	Chapitre 021	153 015.00 €
Chapitre 205	6 400.00 €	Chapitre 040	70 000.00 €
Chapitre 21	616 200.00 €	Chapitre 010	537 995.21 €
Chapitre 23	525 137.00 €	Chapitre 13	210 952.00 €
Chapitre 040	10 000.00 €	Chapitre 21	3 550.00 €
Chapitre 266	2 625.00 €	Total recettes	1 342 492.00
Total dépenses	1 342 492.00 €		

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2025 étudié en réunion de travail,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/réunion de travail du 10 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE le budget primitif 2025 de la commune, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

James TESSON fait remarquer le coût de la bétonnière du service technique (2 500 €)

Roméo AUNAY demande des explications sur le hangar du service technique. Ce projet est reporté en 2026.

4) SUBVENTION POUR LE CCAS

Afin de permettre au CCAS d'équilibrer son budget 2025, le maire propose à l'assemblée qu'il lui soit attribué une subvention à hauteur de 2 170 €.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

5) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE DE LA BORNE IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeable)

Gérard LE MEUR explique le projet aux conseillers.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEF n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de PENCRAN comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

6) DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE A LOGUELLOU 3

Suite à la création de la troisième tranche du lotissement à Loguellaou, François MOREAU, adjoint, propose de donner un nom à la nouvelle rue concernée.

Les numérotations s'effectueront comme indiquées sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de donner le nom de rue **Feunteun Marie** comme indiqué sur le plan joint,
- de numéroter cette nouvelle rue en conséquence comme indiqué ci-après



En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Céline REBOUL

Fait part d'une remarque d'un administré qui a constaté la construction d'un mur en bordure d'une parcelle du lotissement « les terroirs de Kermadec ».

François Moreau précise, en effet, qu'afin d'éviter un affaissement du talus dans le ruisseau, un mur de soutènement a été construit par le constructeur en lieu et place du talus existant.

➤ Réseau AR BUS

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion publique se tiendra au Hangar à Landerneau le 2 avril 2025 à 19 h au sujet de la nouvelle DSP « Ar Bus » pour Landerneau, Plouédern et Pencran pour la rentrée 2027.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 50

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
LE BOURDON	Jean-Pierre	Secrétaire de séance	